



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-30 du 07/04/2009

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	3
DRHMPI.....	3
Coordination .....	3
Arrêté n° 200996-7 du 06/04/2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse .....	3
Avis et Communiqué .....	5
Avis n° 200996-1 du 06/04/2009 RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 39 A LA CONVENTION COLLECTIVE DES CADRES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 06 AVRIL 2009.....	5



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 6 avril 2009 portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts,  
directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment son article R 124-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 19 décembre 2008 du directeur général de l'office national des forêts nommant M. Jean-Pierre VIGUIER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

**Article 1er :** En ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VIGUIER , directeur de l'agence de l'Office National des Forêts pour le département des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les décisions suivantes:

Matières	Textes autorisant la délégation
Déchéance de l'acheteur de coupes ( articles L 134-5 et R 134-3 du code forestier )	Article R 124-2 du code forestier
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111-1 ( 2 ) et L 141-1 du code forestier : articles L 144-3 et R 144-5 du code forestier	Article R 124-2 du code forestier

**Article 2 :** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône Vaucluse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2008144-24 du 23 mai 2008 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 avril 2009

Le Préfet  
**signé**

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**SECRETARIAT GENERAL**  
**BUREAU DE LA COORDINATION**  
**DE L'ACTION DE L'ETAT**  
**ET DU COURRIER**

---

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 39 A LA CONVENTION  
COLLECTIVE DES CADRES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES  
BOUCHES DU RHONE DU 06 AVRIL 2009**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**En application de l'article R 133.3 du Code du Travail, il est envisagé un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône, l'avenant n° 39 à la convention collective du travail du 17 décembre 1980, conclu le 11 décembre 2008 entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Bouches-du-Rhône (F.D.C.U.M.A.), d'une part, et la section des Bouches-du-Rhône du Syndicat National des Cadres des Exploitations Agricoles (S.N.C.E.A.), la section C.F.T.C. du département des Bouches-du-Rhône, la section C.F.D.T. du département des Bouches-du-Rhône et la section F.O. du département des Bouches-du-Rhône d'autre part.**

**La section USAF/CGT du département des Bouches-du-Rhône n'est pas signataire de ce document.**

**Cet avenant, qui a été enregistré au Service Départemental du Travail et de la Protection Sociale Agricoles des Bouches-du-Rhône le 20 janvier 2009 sous le n° 2009/01 a pour objet :**

- de porter la valeur monétaire du point hiérarchique fixée par l'article 19 de la convention collective susvisée à 7,86 Euros, à compter de la date de publication de l'arrêté d'extension de cet accord,

- de modifier, compte tenu des dispositions de l'avenant n° 29 du 30 juillet 2003, la grille de salaires des cadres comme suit à compter de la date de publication de l'arrêté d'extension de cet accord :

GROUPES	ANCIENNETE	COEFFICIENTS	SALAIRES MENSUELS pour 39 heures/ semaine 169 heures/ mois	SALAIRES MENSUELS pour 35 heures/ semaine 151,67 heures/ mois <b>Coef. : 0, 8751</b>	FORFAITS JOURS 2208 heures rémunérées/an Coef. : 1,10807	FORFAITS JOURS 2276 heures rémunérées/ an Coef. : 1,15382	
<b>III</b>	1ère et 2ème année	225	1 768,50	1 547,61	Exclusion salaire forfait jour pour cadres du groupe III – pas d'accord		
	3ème année	235	1 847,10	1 616,40			
	5ème année	240	1 886,40	1 650,79			
	10ème année	260	2043,60	1 788,35			
	15ème année	280	2 200,80	1 925,92			
<b>1ère catégorie</b>	1ère et 2ème année	230	1 807,80	1 582,01	2 003,17	2 085,88	
	<b>II</b>	3ème année	255	2 004,30	1 753,96	2 220,90	2 312,60
		5ème année	275	2 161,50	1 891,53	2 395,09	2 493,98
		10ème année	295	2 318,70	2 029,09	2 569,28	2 675,36
		15ème année	320	2 515,20	2 201,05	2 787,02	2 902,09
<b>2ème catégorie</b>	1ère et 2ème année	265	2 082,90	1 822,75	2 308,00	2 403,29	
	3ème année	285	2 240,10	1 960,31	2 482,19	2 584,67	
	5ème année	310	2 436,60	2 132,27	2 699,92	2 811,40	
	10ème année	330	2 593,80	2 269,83	2 874,11	2 992,78	
	15ème année	350	2 751,00	2 407,40	3 048,30	3 174,16	
<b>I</b>	1ère et 2ème année	295	2 318,70	2 029,09	2 569,28	2 675,36	
	3ème année	320	2 515,20	2 201,05	2 787,02	2 902,09	
	5ème année	340	2 672,40	2 338,62	2 961,21	3 083,47	
	10ème année	365	2 868,90	2 510,57	3 178,94	3 310,19	
	15ème année	385	3 026,10	2 648,14	3 353,13	3 491,57	

Le salaire mensuel de 169 heures correspond au paiement de 151 heures 67 normales auquel s'ajoute le paiement de 17 heures 33 supplémentaires majorées de 25%.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées d'adresser, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Bureau de la Coordination de l'Action de l'Etat et du Courrier leurs observations au sujet de l'extension envisagée.

Fait à Marseille, le 06 avril 2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Signé**

Didier MARTIN

